


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 24/10/2024  
Reçu en préfecture le 24/10/2024  
Publié le 24/10/2024  
ID : 007-210701579-20241021-DB\_009\_C211024-DE



**Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 21 octobre 2024**  
**Convocation du mercredi 16 octobre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 24-009**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION**

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Meysse, réalisé en août 2024, conclut à la vétusté de la station d'épuration existante. A l'appui de ce document de synthèse, et compte tenu de l'évolution de la population à Meysse, la commune a décidé la construction d'une nouvelle station de type boues activées, dimensionnée pour une charge de 1 750 équivalents habitants.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de MEYSSE,

Le coût de cette opération communale de construction est estimé à **2 871 504,00 € H.T** dont **2 000 000,00 € H.T.** de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2024 – 2026.**

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de MEYSSE dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de MEYSSE étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors acquisition de terrain), sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **80 920,00 € H.T. soit 97 104,00 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation <b>APS</b>	<b>10%</b>
Approbation <b>APD</b>	<b>20%</b>
Approbation <b>DCE</b>	<b>10%</b>
Signature <b>Marchés travaux</b>	<b>10%</b>

La part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

**Monsieur le Maire** donne connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau syndical du SDEA a été appelé à l'approuver lors de sa séance en date 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de MEYSSE et le S.D.E.A. pour « LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

- **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du SDEA, ainsi qu'au comptable Public pour sa comptabilité.

.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 007-210701579-20241021-DB\_009\_C211024-DE



Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 21 octobre 2024  
DÉLIBÉRATION N° 2024-009

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - JULIEN-RAOULT - GAGNOT - CORTIAL - CODATO  
MRS CUER - MONTCHAUD - MORIZET - ROCHETTE - REYMONDON - MÉNARD - MAZZINI  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme LAUSSEL - M. ROUX - M. MÉNARD

**Absent(s)** : M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes POUR :	14
Votes CONTRE :	-
Abstentions :	-

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,